



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL)	:	22
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	17
Date de convocation	:	23/05/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. DUPLA, TAUZIA, Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme COURROS).

Etaient absentes non excusé : Mme CHAPUIS, M. BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, M. LAMOTHE Eric a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C
Délibération n°14**

DELIBERATION

Rapporteur : Mme DEGOS

Objet : Régie des Fêtes et Animations – Fête de la Musique du 21 juin 2018

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la régie des fêtes et animations, en date du 29 mai, il est soumis au vote du conseil municipal le programme de la Fête de la Musique 2018.

Il est demandé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

**PROGRAMME FÊTE DE LA MUSIQUE 21-6-2018
Repli salle polyvalente en cas de pluie**

18h Conservatoire des Landes (1h)

- tutti A et tutti B
- Ensemble de cuivres
- Ensemble de clarinettes
- Ensemble de saxo

19h Chorale des enfants (15 min)

19h15 Chorale Do Ré Midouze (15 min)

19h30 Danse-Hip-hop (2x 20 min)

20h20 Harmonie Tarusate (50/60 min)

21h10 Concert

*Accordéon sur l'installation de scène



.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018



ID : 040-214003139-20180530-2018_C14-DE

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 **Le Maire,**
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.